Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse

Herausgeber: Union syndicale suisse

Band: 62 (1970)

Heft: 8-9

Artikel: Que sont, que font les fédérations affiliées à l'USS? : Portrait de l'Union PTT

Autor: Müller, Richard

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-385592

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 16.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Que sont, que font les fédérations affiliées à l'USS ?

Portrait de l'Union PTT

Par *Richard Müller*, conseiller national

Le champ d'organisation

L'Union PTT organise le personnel en uniforme de la poste, du télégraphe, ainsi que les artisans des télécommunications: du téléphone, du télégraphe, de la radio et de la télévision. Elle groupe donc pour l'essentiel des travailleurs qui exercent des activités limitées aux PTT: facteurs de diverses catégories, personnel des ambulants ou affecté au transbordement du courrier et des colis postaux dans les gares, agents chargés de trier le courrier dans les bureaux de poste, de vider les boîtes à lettres, chauffeurs. Les conducteurs des cars postaux ont fait un apprentissage de mécanicien, comme le personnel des ateliers. En principe tous les artisans occupés aux PTT relèvent du domaine d'organisation de l'Union PTT. Les spécialistes des télécommunications, chargés de l'entretien des installations – toujours plus compliquées – du téléphone, du télégraphe, de la radio et de la télévision constituent un groupe important.

Depuis quelque temps, l'Union PTT organise des femmes: facteurs, préposées aux nettoyage des bureuax, personnel des cantines PTT.

L'Union PTT organise également les cadres inférieurs du personnel artisanal: chefs de garages et d'ateliers, chefs d'équipes et contremaîtres du secteur des télécommunications. Parmi ces cadres TT, la proportion des hommes de confiance est très supérieure à la moyenne. Au haut degré de qualification professionnel correspond un degré non moins élevé de qualification syndicale.

Degré d'organisation

L'Union PTT groupe plus de 80% du personnel qui relève de son domaine d'organisation. Alors qu'en phase de prospérité, une trop forte proportion de travailleurs croient pouvoir se passer de l'organisation syndicale, l'Union PTT a enregistré un accroissement de ses effectifs et une amélioration du degré d'organisation.

L'appellation actuelle date de 1950. Antérieurement, elle portait le nom de Fédération suisse des employés des PTT. Elle a été fondée en 1891. Précédemment, divers groupes locaux d'employés des PTT et des douanes, constitués au cours des années septante et quatre-vingts, avaient fusionné en une fédération suisse des employés des PTT et des douanes. Elle comptait 629 membres en 1892. Les employés des douanes sont devenus autonomes au lende-

main de la première guerre mondiale. En 1928, l'Organisation a fusionné avec celle des ouvriers du téléphone et du télégraphe, fondée en 1893.

Une paix du travail imposée

L'Union PTT organisant du personnel fédéral, sa liberté d'action est limitée. La grève est interdite. Les fonctionnaires ne peuvent appartenir à une association qui ferait figurer la grève parmi ses moyens de lutte. Le régime de la paix du travail est donc imposé par la loi. Cette limitation des droits civiques est une injuste discrimination des fonctionnaires. De surcroît, il est naïf de penser qu'une disposition légale pourrait empêcher des interruptions du travail si la situation du personnel devenait intenable et s'il n'avait d'autre solution que la grève pour défendre ses droits légitimes. C'est aux deux partenaires sociaux qu'il appartient de prévenir une telle dégradation des relations du travail: au syndicat par sa vigilance et son action et à l'Etat et à son administration par un aménagement équitable des conditions de travail. L'interdiction de la grève est un reliquat de la peur panique de la bourgeoisie de droite face aux événements de novembre 1918.

Cette restriction n'a pas empêché l'influence de l'Union PTT de grandir. Un degré d'organisation élevé, la solidarité des travailleurs, l'habileté et la ténacité des négociateurs expliquent cette heureuse évolution. Pour donner à ses justes revendications la résonance nécessaire, les employés des PTT n'ont pas craint de manifester publiquement, voire de «descendre dans la rue». Malgré les critiques que nombre de membres formulent à l'égard de la fédération – ce qui est une expression parmi d'autres de la démocratie syndicale (ou peut-être même à cause de cette liberté d'esprit) les relations entre la base et les organes dirigeants sont confiantes. D'ailleurs, les membres de ces organes sont recrutés parmi le personnel actif. La discussion occupe une large place dans la vie de l'organisation. Toutes les décisions sont préparées et prises démocratiquement. L'administration sait que les revendications formulées par l'Union PTT expriment véritablement la volonté des membres, ou de leur immense majorité.

Comment les négociations sont-elles conduites?

Les conditions de travail du personnel de la Confédération – leurs éléments essentiels à tout le moins – sont fixées par le Parlement et, en dernière instance (quand le référendum est demandé) par le peuple. Les traitements sont fixés par loi, qui règle également les principales questions concernant la durée du travail. Lors des pourparlers dont font préalablement l'objet l'élaboration et la revision de lois et d'ordonnances d'exécution concernant le personnel

fédéral, les intérêts de ce dernier sont défendus par l'Union fédérative du personnel des administrations et entreprises publiques. L'Union PTT est représentée par deux membres au sein du comité directeur de cette organisation centrale.

Les problèmes qui concernent le personnel des PTT dans leur ensemble sont traités par la Fédération PTT qui groupe: l'Union PTT, la Société suisse des fonctionnaires postaux, l'Association des fonctionnaires TT, la Société suisse des buralistes postaux et les fonctionnaires PTT membres de l'Association des fonctionnaires et employés des administrations centrales de la Confédération. Trois des six membres du comité directeur de la Fédération – dont le président – appartiennent à l'Union PTT. La fédération groupe l'ensemble du personnel: de l'employé qui vide les boîtes à lettres aux directeurs d'arrondissements, chefs de division et directeurs généraux. En 1960, une revision des statuts a consolidé les structures de la fédération; elle a conduit depuis lors d'innombrables négociations.

Organes paritaires

Pour l'essentiel, les intérêts des membres sont défendus au cours de pourparlers et de conférences paritaires. Les problèmes locaux sont discutés par les comités des 60 sections avec les directions d'arrondissement compétentes. Tous les problèmes et innovations de caractère fondamental sont tranchés par la Direction générale. Les conférences ne sont cependant pas le seul moyen dont nous disposons pour exercer notre influence. La loi sur le travail de 1920 et le statut des fonctionnaires de 1927 instituent des commissions paritaires; présidées par une personnalité neutre, elles examinent à l'intention du personnel fédéral les questions importantes concernant le personnel. Les revisions fondamentales du statut des fonctionnaires ou des dispositions d'exécution ressortissent à la compétence de ces commissions. Au cours des dernières années, la commission compétente a élaboré la revision de la classification des fonctions, c'est-à-dire de la répartition entre les 26 classes de traitement des quelque mille fonctions de l'administration fédérale et des entreprises en régie. Une autre commission paritaire poursuit l'étude de la revision de la loi de 1920 sur la durée du travail. Bien que ces commissions n'aient qu'un caractère consultatif, le Conseil fédéral se rallie généralement à leurs recommandations, avant tout quand elles sont formulées à l'unanimité.

Commissions de travail

Depuis quelque temps, l'administration des PTT consulte dans une mesure grandissante les organisations du personnel – c'est-à-dire avant tout l'Union PTT (qui organise plus d'agents que toutes les

autres associations ensemble, y compris les syndicats minoritaires) et la Fédération PTT – préalablement aux décisions que les divers services sont appelés à prendre. Délégués du personnel et représentants des services consitutent des commissions de travail; parmi les problèmes examinés, mentionnons: la planification du personnel, la nouvelle conception de l'exploitation postale, l'automatisation du service des chèques postaux, du télégramme et de certains services administratifs du téléphone. Le problème de la semaine de 44 heures a été également soumis à l'une de ces commissions; elle a mis au point des solutions conciliant tout ensemble les intérêts de l'exploitation et des usagers. Bien que la réduction de la durée du travail n'ait exigé aucun accroissement du personnel de distribution, elle a permis aux facteurs de bénéficier par alternance du régime de la semaine de cinq jours. Quand on affronte des difficultés particulières, par exemple quand un groupe du personnel demande à être rangé dans une catégorie plus élevée, on constitue généralement une commission «ad hoc».

Quand les problèmes sont complexes, les commissions siègent parfois plusieurs jours de suite, en un lieu isolé. Cette méthode s'est révélée particulièrement satisfaisante. Ni les services, ni les associations du personnel ne sont liés par les recommandations des commissions. Ces recommandations sont soumises aux conférences qui réunissent les partenaires sociaux. L'expérience a montré que cette forme de participation aux décisions est fructueuse et qu'elle facilite grandement l'élaboration de solutions acceptables pour les deux parties. Elle contribue efficacement à la solution de problèmes réputés autrefois inextricables, soit parce que chacun des partenaires passait sous jambe les arguments de l'autre ou était uniquement soucieux de ne rien perdre de son prestige. Les commissions – en particulier parce que cette innovation souligne la volonté de l'administration de collaborer – ont concouru a améliorer le climat.

Consultation plus large du personnel

Le droit du personnel à être consulté préalablement aux décisions n'est plus contesté par l'administration depuis la seconde guerre mondiale. Une ordonnance de 1953 précise que le personnel et ses représentants doivent être consultés préalablement sur toutes les questions importantes concernant les conditions de travail et l'exploitation. Il doit avoir la possibilité de s'exprimer. Les divisions et directions ont donc été invitées expressément à veiller que cette décision ne demeure pas lettre morte. Depuis lors, des divergences apparaissent tout au plus quand un service administratif estime que telle ou telle question ne concerne pas le personnel et que le syndicat est d'un autre avis. En fait, toute décision tant soit peu impor-

tante touche les intérêts des agents. C'est tout particulièrement le cas des projets d'automatisation et de rationalisation. Rien ne le démontre mieux que l'automatisation du service des chèques postaux, qui éliminera 1800 personnes. Nous ne nous opposons pas à des réductions des effectifs, mais à la condition qu'elles ne se traduisent pas par un nouvel alourdissement des exigences posées aux agents qui resteront en fonction. D'autre part, nous exigons que l'accroissement de la productivité consécutif à la rationalisation ouvre de nouvelles possibilités d'avancement.

Vers une participation aux décisions

Dans les délais que l'on peut tenir pour prévisibles, l'influence des organisations du personnel – que d'aucuns jugent déjà excessive – est appelée à augmenter encore. En décembre dernier, les Chambres fédérales ont accepté le nouveau statut des PTT. Un conseil d'administration de 15 membres a été institué. Le personnel y est représenté de manière appropriée par trois membres.

Cette innovation permettra de défendre avec plus d'efficacité encore les intérêts des agents des PTT.

Il n'y a pas lieu de craindre avec d'aucuns que les représentants du personnel au sein du conseil d'administration et des autres organes paritaires ne deviennent des «otages» de l'administration. A tous les échelons, les mandataires de la fédération gardent leur franc parler et ne font aucune concession quand ils savent les intérêts du personnel lésés ou menacés. Ceux qui ont suivi les débats du dernier congrès de novembre 1969 à Genève n'en ont pas remporté l'impression d'une organisation prête à capituler. Peut-être exagère-t-on parfois dans le sens contraire, en blessant un personnage haut placé, mais plein de compréhension.

Problèmes brûlants

Les progrès de la rationalisation et de l'automatisation requièrent une viligance constante. L'Union PTT soutient les efforts déployés par l'Union fédérative pour adapter les traitements, indemnités et allocations au renchérissement, comme aussi à l'évolution générale des salaires réels. L'entreprise des PTT, comme toute entreprise d'aujourd'hui, doit s'adapter au développement des techniques, à leurs répercussions sur l'exploitation et sur les habitudes de vie. Les prescriptions qui régissent la classification, les promotions et d'autres conditions de travail doivent être sans cesse ajustées aux circonstances nouvelles. Nombre des tâches confiées aux agents deviennent plus complexes et impliquent des responsabilités grandissantes, ce qui requiert des adaptations appropriées des rémunérations. Tout cela exige de multiples requêtes, interventions et conférences.

L'Union PTT au sein de l'Union syndicale

L'Union PTT est membre de l'Union syndicale depuis 1922. Deux ans auparavant, l'affiliation, après une votation générale, avait été repoussée à une majorité de 1800 voix. Vingt-quatre mois après, l'adhésion a été décidée à une majorité de plus de 3000 voix. Depuis lors, bien que nous organisions des collègues de confessions et d'obédiences politiques diverses, l'appartenance à l'Union syndicale n'a jamais été remise en question. Nos membres n'ignorent pas que l'amélioration de la position du personnel des services publics dépend de l'évolution de l'économie privée, comme aussi de la solidarité des travailleurs de ce secteur. Les plus âgés de nos membres savent d'expérience que les dispositions légales ne préservent pas des baisses des salaires et des pensions quand la crise et le chômage sévissent. Les agents de la fonction publique savent qu'une économie prospère, des syndicats puissants et de bonnes conditions de travail et de salaire dans le secteur privé sont les meilleurs garants de leur promotion. Nous savons aussi que nous pouvons compter sur la solidarité de ces syndicats et de leurs membres. Nous en avons fait à plusieurs reprises l'expérience, la dernière fois en 1949, quand les milieux de droite lancent le référendum pour écarter une amélioration de la situation du personnel fédéral. Inversément, une détérioration de cette situation a des répercussions négatives pour les travailleurs de l'industrie privée.

Au cours des dernières dizaines d'années, l'Union PTT a contribué de manière efficace à promouvoir la promotion économique et sociale de ses membres. Les agents en uniforme et le personnel ouvrier et technique ne sont plus «comprimés» dans quelques classes inférieures de traitement. L'éventail de la classification s'est largement ouvert. Des «murailles de Chine» ont été abattues. Les agents capables peuvent accéder aux échelons moyens de la classification. Parallèlement, la fédération n'a cessé de lutter pour une rétribution équitable des travailleurs qui assument les fonctions les moins qualifiées.

Comme nous l'avons relevé, la position sociale du personnel a été améliorée. Nos membres ne sont plus qualifiés avec dédain de «fonctionnaires subalternes», mais de collaborateurs, auquel la loi confère les mêmes droits qu'aux fonctionnaires supérieurs. La pénurie de main-d'œuvre, les difficultés de recrutement ont appris à certains à mieux respecter la dignité des travailleurs.

L'action pour de nouvelles promotions des agents des PTT est poursuivie sans désemparer. L'Union PTT et ses membres ne sauraient se contenter de l'acquis. Ils entendent avoir leur juste part des fruits de la prospérité, d'une prospérité à laquelle l'entreprise des PTT et son personnel contribuent.